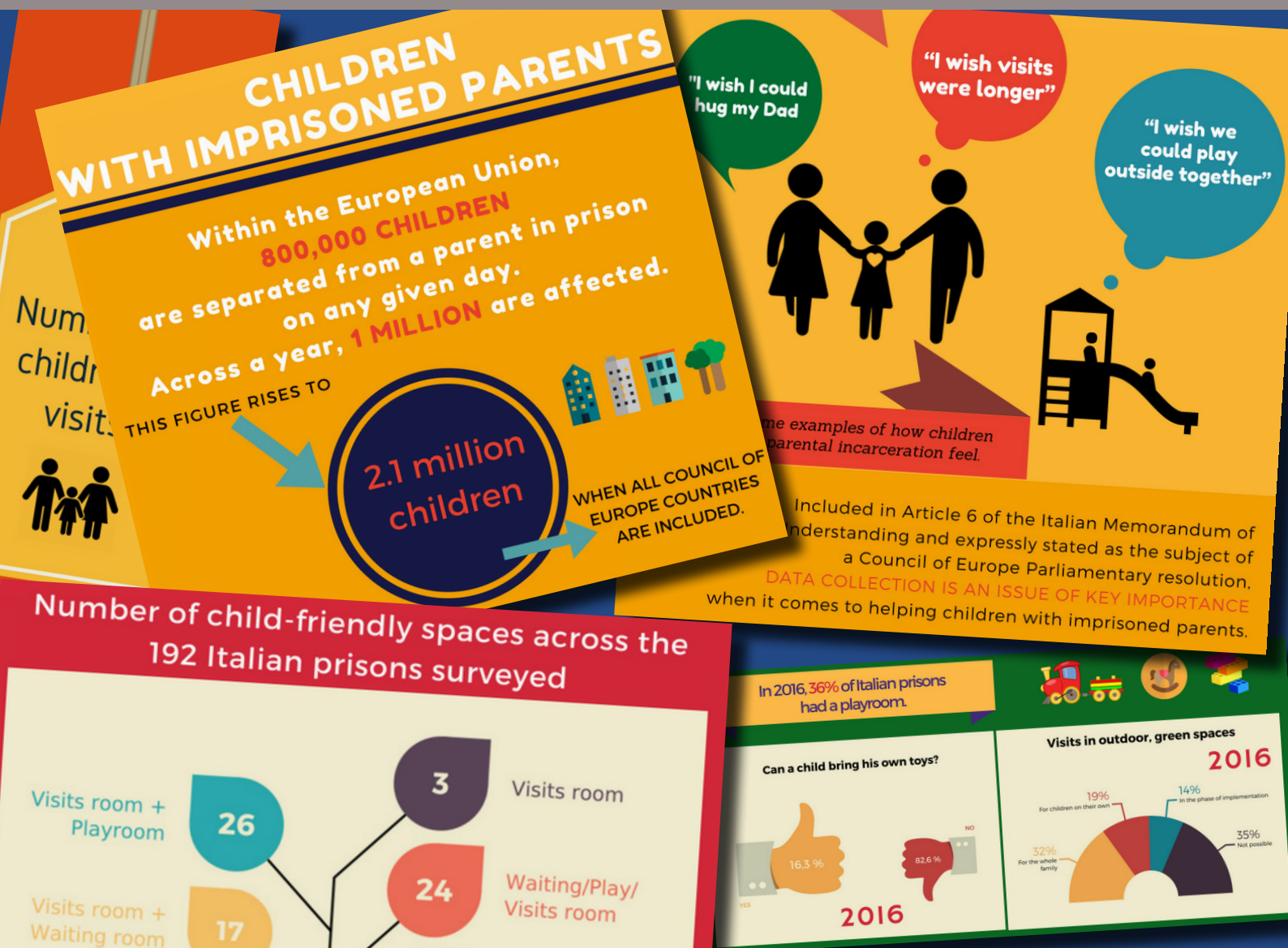




European Journal of Parental Imprisonment

Pour que chaque enfant compte : Améliorer la collecte de données sur les enfants de parent détenu



Children of Prisoners Europe

European Journal of Parental Imprisonment

Pour que chaque enfant compte : Améliorer la collecte de données sur les enfants de parent détenu

5 / 2017

Rédactrice-en-chef

Hannah Lynn

Secrétaire de rédaction

Alexis Noffke

Conseiller éditorial

Liz Ayre

Traduction

Catherine Ianco

The European Journal of Parental Imprisonment est une publication semestrielle qui s'efforce d'approfondir la recherche sur les problèmes de ces enfants et de répondre à un intérêt croissant pour le développement, la mise en place et l'évolution des droits, des politiques et des pratiques contribuant à leur bien-être. Ce journal, en vue d'ouvrir de nouvelles perspectives aux enfants de détenus, comprend des contributions d'experts et d'universitaires éminents dans les domaines des droits de l'enfant, de l'aide sociale, de la justice sociale et criminelle, de la psychologie, des affaires pénales et d'autres disciplines. Les articles publiés ne représentent pas nécessairement les opinions de COPE. Les articles sélectionnés sont relus au niveau éditorial mais non revus par des pairs. La rédactrice-en-chef veille à assurer une diversité idéologique raisonnée ; les suggestions d'éditions spéciales et de contributions sont bienvenues.



© European Journal of Parental Imprisonment

Table des matières

A propos de la collecte de données Liz Ayre	2
La collecte de données : considérations éthiques et difficultés pratiques Alexis Noffke	4
Enfants de parent détenu : il est temps d'agir ! Jan Kleijssen	6
Collecte de données, enfants de détenus et l'Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté Manfred Nowak & Chiara Altafin	8
The European Prison Information System (EPIS) et la décision-cadre 909 relative au transfèrement des détenus Fraser Bryans & Vikki Elliott	11
Les systèmes de santé sont-ils adaptés aux enfants à problèmes multiples ? Denise Alexander & Michael Rigby	13
L'incarcération parentale et les expériences négatives vécues dans l'enfance (ACE) Nancy Loucks	15

Les opinions exprimées dans ces articles ne reflètent pas nécessairement celles de Children of Prisoners Europe.

A propos de la collecte de données

Liz Ayre

Directrice exécutive

Children of Prisoners Europe (COPE)

Le langage et les méthodes utilisés, lors d'une collecte de données, peuvent avoir des conséquences pour les personnes sur lesquelles on recueille des informations. Le langage traduit les complexités d'une réalité sociale particulière en mettant en évidence l'ensemble du contexte linguistique, social et culturel qui façonne un individu et le positionne dans la société. Il permet de comprendre de l'intérieur une culture, une réalité sociale et la complexe interaction du pouvoir et du sens à l'œuvre dans les pratiques sociales. La conscience croissante qu'a COPE de la façon dont les perceptions de la société à l'égard des enfants de détenus sont modelées, façonnées, par le langage employé pour les défendre a introduit de subtils changements dans notre manière de communiquer nos messages—de représenter ces jeunes : en tant que victimes passives de circonstances spéciales, éprouvantes, et de la situation judiciaire de leur parent ? Ou au contraire comme des individus jouissant de droits, dotés d'un libre arbitre et d'une voix qui, malgré les difficultés, peuvent transformer leur univers ? Cherchons-nous à aider ces jeunes dans le but de renforcer les liens familiaux et ainsi réduire la récidive, faire baisser les dépenses publiques et améliorer la société, ou pour protéger leur bien-être ? Comment une façon différente de s'exprimer influence-t-elle la façon dont les décideurs perçoivent ces enfants et leurs parents ?

De la même façon, lorsqu'on évoque la collecte d'informations sur l'incarcération parentale et la manière dont elle est effectuée, l'accent est de plus en plus mis sur l'importance du langage employé et sur la formulation des requêtes. Ann Adalist-Estrin, directrice du Centre national de ressources sur les enfants et les familles

des détenus de l'Université Rutgers, insiste sur la nécessité de garder constamment à l'esprit le but final de la collecte en la ramenant à son objectif principal : protéger et soutenir les enfants de détenus, avoir de meilleurs résultats, et pas seulement corroborer un point de vue, légitimer un travail ou se plier aux nécessités d'une recherche de fonds.¹ Pour garantir l'intégrité et la dignité des enfants et minimiser leur stress grâce à une relation respectueuse avec eux comme avec leur famille, il convient de veiller à la manière dont les informations sont effectivement recueillies, mais aussi à celle dont la langue est utilisée. Aux personnes chargées de recueillir les informations auprès des familles, Adalist-Estrin préconise une demande axée sur le don (par exemple, « L'incarcération est-t-elle un problème dans votre famille? Nous avons peut-être les moyens de vous aider ») plutôt que sur l'obtention d'une réponse (« Avez-vous quelqu'un en prison dans votre famille ? »). Cette alternative plus positive pourrait encourager les personnes interrogées à fournir des renseignements². De même, travailler avec les services pénitentiaires et d'autres organismes compétents pour glaner des informations dans un processus commun et constructif, au lieu de se les procurer unilatéralement, aiderait à ouvrir un dialogue fructueux, tout comme le fait de trouver un « moyen terme réaliste » entre les renseignements nécessaires et ceux qu'on peut raisonnablement s'attendre à obtenir. C'est ce que soulignait, lors de la conférence de COPE en 2017, Chiara Altafin, du Centre interuniversitaire européen pour les droits de l'homme et la démocratisation (EIUC), en décrivant la façon dont l'Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté aborde sa collecte de données³.

Les efforts pour donner aux requêtes d'information un caractère plus « normal » sont essentiels à toutes les étapes, de l'arrestation du parent à sa réinsertion, et dans tous les circuits sociaux auxquels l'enfant à affaire, qu'ils soient communautaires, institutionnels ou culturels. Standardiser les formulaires d'information destinés aux parents lors de l'entrée à l'école, par exemple—avec trois questions fondamentales : votre enfant a-t-il des problèmes de santé ? Une situation de handicap ? Est-il sujet à des expériences négatives (Adverse Childhood Experiences, ACE)⁴ ? —contribuerait à cette normalisation.

Promouvoir une approche transversale systémique dans la collecte de données pourrait se révéler utile sur le plan stratégique. Par exemple, lors de ses enquêtes dans les institutions (orphelinats, établissements d'éducation surveillée ou institutions pour enfants toxicomanes), l'Étude mondiale des Nations Unies pourrait inclure des sous-sections demandant le nombre d'enfants en résidence ayant ou ayant eu un parent en prison et s'ils ont été ou non placés ici à la suite de cette incarcération. Même chose lors de la collecte d'informations auprès des jeunes délinquants, afin de savoir combien d'entre eux ont eux-mêmes des enfants. Sont-ils en contact avec eux, reçoivent-ils un soutien en tant que parents ? Leurs enfants bénéficient-ils d'un soutien ? Le prochain rapport de synthèse du 11e Forum européen sur les droits de l'enfant⁵, qui aborde ce dernier point, sera bienvenu, tout comme le projet historique de recommandation du Conseil de l'Europe sur les enfants de détenus, qui sera publié en 2018.

L'article de Jan Kleijssen dans ce numéro a pour titre « Il est temps d'agir ! » Alors que nous nous préparons à passer à l'action, nous devons avoir la certitude, en tant que praticiens et professionnels, que notre approche et notre utilisation du langage protègent et aident véritablement les enfants concernés par l'emprisonnement d'un parent.

1 Ann Adalist-Estrin. *Guiding Principles for Responding to the Needs of Children and Families of the Incarcerated*. Présenté lors de l'International Coalition for the Children of Incarcerated Parents. Rotorua, New Zealand, mars 2017.

2 *Ibid.*

3 Chiara Altafin. *UN Global Study on Children Deprived of Liberty*. Présenté lors de Children of Prisoners Europe. Naples, Italie, mai 2017.

4 Grandir dans une famille dont un membre est incarcéré est l'une des dix « expériences défavorables » reconnues de l'enfance. Les autres sont les violences physiques, émotionnelles et sexuelles; les négligences d'ordre physique et émotionnel; la maladie mentale; les violences sur la mère; le divorce et l'abus de substances. Voir encadré dans ce numéro, page 15.

5 11e Forum européen sur les droits de l'enfant, 6-8 novembre 2017. *Children deprived of their liberty and alternatives to detention: General background paper*. Bruxelles.



La collecte de données : considérations éthiques et difficultés pratiques

Alexis Noffke

Children of Prisoners Europe

Les informations utilisées par Children of Prisoners Europe (COPE) quant au nombre d'enfants concernés par l'emprisonnement d'un parent se fondent sur des extrapolations et indiquent que 2,1 millions d'enfants en Europe ont un parent en prison à une date donnée¹. Si les extrapolations peuvent mettre en évidence l'ampleur d'un problème, ce sont des informations solides et fiables qui aident les parties prenantes à savoir comment soutenir au mieux les enfants de détenus, en recourant en guise d'outil à une collecte de données qui permettra d'identifier les besoins. Collecter des informations n'est pas facile, et une collecte sur les enfants séparés d'un parent par la prison peut rencontrer de nombreux obstacles—par exemple des problèmes de confiance entre détenus et fonctionnaires (administrations pénitentiaires, services de protection de l'enfance), la question de savoir qui doit recueillir ces données (les prisons, les administrations pénitentiaires, les ONG, le pouvoir judiciaire ?), et des problèmes d'éthique (dans quelle mesure un détenu devrait-il être obligé de fournir des informations sur ses enfants et que se passe-t-il quand il refuse ?).

Quels sont les obstacles à une collecte fiable effectuée par les ONG et les gouvernements ? L'une des difficultés est le manque de confiance dans le système où se retrouvent les détenus. Certains d'entre eux craignent que leurs enfants ne soient retirés à leur famille s'ils divulguent des informations sur leur existence ou leur localisation. Les détenus ont le droit de ne pas donner certains renseignements qui leur sont demandés. En vertu de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale et [...] Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire »². La ligne séparant le soutien qui pourrait être apporté aux enfants de détenus si leur parent fournissait certaines informations et le droit que celui-ci a de les refuser est l'un de nos principaux défis éthiques : comment respecter la vie privée d'un détenu sans priver ses enfants d'un appui ?

1 Source : Children of Prisoners Europe, utilisant les données du World Prison Brief sur les populations carcérales en Europe. L'estimation de 2,1 millions d'enfants affectés est basée sur des stocks de données des 47 États membres. Au sein de l'Union européenne (UE-28), on estime qu'environ 800 000 enfants sont concernés par une incarcération parentale un jour donné ; chiffre s'élevant à plus d'un million sur l'ensemble de l'année.

2 Conseil de l'Europe (1950). *Convention européenne des droits de l'homme*. Disponible en ligne : http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

L'un des moyens pour les gouvernements de combler le fossé entre le respect de la vie privée du prisonnier et la nécessité d'obtenir certains renseignements de sa part consiste à créer un environnement inspirant confiance, où les personnes incarcérées se sentent assez à l'aise pour fournir des informations sur leur famille. Si un parent décide de ne pas le faire, peut-on prendre des mesures pour garantir que le contact avec les siens subsistera néanmoins et qu'il pourra recevoir des visites, quand celles-ci sont appropriées ? L'article 8 de la CEDH est essentiel pour la collecte de données sur les enfants et leurs parents emprisonnés car « non seulement il contraint les États à protéger les personnes contre les interférences, mais il met également [les États] dans l'obligation de prendre des mesures pour garantir le respect de leurs droits »³.

Les enfants aussi ont droit à la vie privée, tel que défini dans l'article 16 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Cet article garantit que la loi protège les jeunes envers « les attaques contre leur mode de vie, leur réputation, leur famille, et leur foyer »⁴. Cette question est également évoquée à l'article 2.2, qui stipule que « les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille »⁵.

Ce droit de l'enfant à une vie privée ne doit pas dépendre des actes de ses parents. Cela dit, comment les ONG, les gouvernements et les prisons le concilient-ils avec la nécessité d'identifier les enfants de détenus afin de leur apporter le soutien dont ils ont besoin ? Où se trouve la frontière entre les deux ? Qui décide ? Et comment faciliter une collecte de données qui ne soit pas trop restreinte ? Les collectes trop restrictives, qui exigent que les enfants soient enregistrés et / ou approuvés avant les visites—comme cela a été récemment mis en œuvre en Nouvelle-Zélande⁶—risquent de causer des tensions et des coûts excessifs, ainsi que d'autres inquiétudes qui peuvent dissuader ou empêcher un enfant de rendre visite à son parent.

3 Philbrick, K., Ayre, L. & Lynn, H. (2014). *Children of imprisoned parents: European perspectives on good practice*. Montrouge: Children of Prisoners Europe, p.15.

4 Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (CDE), article 16.

5 Ibid.

6 Children of Prisoners Europe: *Data collection and children affected by parental incarceration*. Disponible en ligne : <http://childrenofprisoners.eu/2016/10/03/8106/>

Des progrès ont été enregistrés en Europe. En Italie, le récent renouvellement du Protocole d'entente sur les enfants de détenus, signé par le ministre de la Justice, souligne le besoin d'une collecte d'informations. Cela démontre que le gouvernement a compris que la récolte de renseignements exacts est essentielle et prend des mesures en ce sens, et constitue un pas en avant pour la collecte de données sur les enfants de détenus en Europe. De plus en plus d'États membres prenant conscience de l'importance de ce sujet, des informations plus fiables aideront les gouvernements et les ONG à mieux soutenir ces jeunes. Au fil des progrès, un intérêt croissant sera accordé aux questions éthiques. Des directives sont nécessaires, de préférence sur la base d'exemples de bonnes pratiques, pour aider à déterminer *comment* et à *qui* les détenus devraient divulguer l'information et *comment* ces données seront utilisées.

Ce numéro du European Journal of Parental Imprisonment explore les défis et les considérations éthiques entourant la collecte de données et la façon dont ces renseignements peuvent être utilisés de manière responsable pour déterminer de meilleures politiques.

Que peuvent faire les administrations pénitentiaires pour encourager les relations entre enfant et parent détenu ? Qui devrait s'impliquer dans leur soutien ? Quelles sont les difficultés entourant la recherche d'informations précises sur les enfants de détenus ? Telles sont les questions sur lesquelles se penche Jan Kleijssen, à la tête de la Direction de la société de l'information et de l'action contre la criminalité du Conseil de l'Europe, qui examine les rôles des différentes parties concernées : administrations pénitentiaires, prisons, organisations de la société civile telles que les ONG.

L'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté a été commandée en partie pour remédier à l'absence d'informations exhaustives les concernant. Son objectif principal est de recueillir des données fiables auprès des gouvernements, en coopération avec les agences des Nations Unies, la société civile, le monde universitaire et d'autres parties prenantes, afin d'évaluer l'ampleur des problèmes entourant ces enfants. Parmi les difficultés rencontrées figurent le manque de données pertinentes disponibles dans certains pays ; de même, il faut trouver un moyen terme entre les informations nécessaires et celles qu'on peut raisonnablement attendre des gouvernements. Le soutien de groupes extérieurs, par exemple des organisations de la société civile, peut non seulement aider à obtenir les renseignements requis, mais aussi sensibiliser aux lacunes qui existent dans les données actuelles. Surmonter ce genre de défis permettra à l'étude de mieux cerner l'importance des problèmes touchant les enfants privés de liberté.

Dans ce numéro également, Fraser Bryans et Vikki Elliot, de l'Organisation européenne des prisons et des services correctionnels (EuroPris), évoquent l'importance et le succès du Système européen d'information sur les prisons (EPIS),

dont le but est d'offrir une plateforme pour la collecte et la diffusion d'informations à propos de l'emprisonnement et de soutenir les initiatives de bonnes pratiques. Ils s'intéressent aussi à une sous-composante d'EPIS, le Knowledge Management System (KMS), qui fournit une plate-forme d'échange virtuelle à EuroPris et à ses membres. Les questions qui lui sont posées portent par exemple sur les journées familiales en prison, les visites en prison, les communications du détenu avec les membres de sa famille, la participation communautaire et la formation du personnel en relation avec les enfants de détenus. Les auteurs explorent en outre la possibilité pour l'EPIS de promouvoir la mise en œuvre de la décision-cadre 2008/909/JAI, adoptée par l'Union européenne sur le transfèrement à des fins de réinsertion sociale de détenus étrangers condamnés.

De leur côté, Denise Alexander et Michael Rigby, coordinateurs de recherche du projet Models of Child Health Appraised (MOCHA), étudient la manière dont les soins primaires sont dispensés aux enfants dans trente pays de l'UE et de l'EEE et les difficultés rencontrées par les jeunes dans le système de santé—à savoir, le fait que les politiques de santé sont normalement axées sur des problèmes spécifiques au lieu d'aborder la croissance, le développement et la santé mentale des enfants de manière holistique. Selon les constatations des auteurs, l'une des raisons pour lesquelles les enfants sont généralement ignorés est que les données relatives à leur santé ne sont pas collectées ou analysées sur la même échelle que pour les adultes. De ce fait, on mesure mal l'impact sur leur santé de circonstances particulières. Les auteurs soulignent que les groupes vivant dans des circonstances particulières (comme les enfants qui ont un parent en prison) ont tendance à être encore plus négligés que la moyenne.

En examinant les défis éthiques représentés par la collecte de données, en trouvant le moyen de les surmonter, nous pourrions défendre efficacement les enfants de détenus, atténuer l'éventuel impact négatif du manque d'informations, et enfin imaginer des lignes directrices qui permettront des changements de politique positifs et répondront aux besoins de ces jeunes tout en respectant leur vie privée et leurs intérêts.



Enfants de parent détenu : il est temps d'agir !

Jan Kleijssen

Directeur

Direction de la Société de l'information et de l'action contre la criminalité

Direction Générale Droits de l'Homme et État de droit
Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe comprend 47 États membres et une population de plus de 800 millions d'habitants, dont 150 millions d'enfants. Ces derniers sont l'avenir de l'Europe mais leurs droits et intérêts sont encore trop souvent ignorés. En 2005, le troisième Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe adoptait une déclaration et un plan d'action qui traitaient entre autres de la promotion et de la protection des droits de l'enfant et de la coordination des activités liées à l'enfance au sein de l'Organisation. Ils ont abouti à la création en 2006 d'un programme intitulé « Construire une Europe pour et avec les enfants », et à l'adoption d'une Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant. Cette dernière cite parmi ses priorités pour la période 2016-2021 les travaux concernant les enfants vulnérables, y compris ceux de parents détenus¹.

Les enfants de détenus (leur nombre en Europe est estimé à environ 2 millions²) et les actions possibles des services pénitentiaires et de probation pour améliorer leurs contacts et relations avec leurs parents incarcérés, ont fait l'objet de discussions lors de deux Conférences des directeurs des services pénitentiaires et de probation du Conseil de l'Europe (2015 et 2016). Cette question, illustrée et défendue avec force par les représentants de Children of Prisoners Europe (COPE), a éveillé beaucoup d'intérêt et de compréhension chez les participants, qui ont exprimé le désir d'être conseillés à cet égard par le Conseil de l'Europe.

Par conséquent, au début 2017, les travaux ont commencé par une recommandation sur les enfants de détenus qui devrait être adoptée par le Comité des ministres au début de l'année 2018. Elle recommandera des normes, des politiques et des pratiques destinées à préserver et protéger les relations entre les enfants et leur parent incarcéré, quand c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, ces relations étant essentielles pour son bien-être émotionnel, psychologique, physique et matériel.

¹ En 2016, grâce en partie au plaidoyer du Bureau de l'ombudsman de l'enfance de Croatie, membre du réseau COPE, les enfants concernés par l'incarcération d'un parent ont été inclus, pour la première fois, en tant que groupe d'enfants vulnérables et marginalisés dans la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), élargissant le cadre de justice pénale précédemment utilisé. Dans la section « Protéger les enfants dans le cadre de la privation de liberté », le Conseil de l'Europe a déclaré qu'il « envisagera d'aborder la situation des enfants dont les parents sont détenus ».

² Cette estimation est une extrapolation du réseau COPE utilisant les chiffres du World Prison Brief et basée sur une étude réalisée en 1999 par l'INSEE, qui a déterminé un taux de parentalité de 1,3 enfant par homme détenu. A ce jour, nous manquons de statistiques plus précises, cruciales dans le travail de plaidoyer pour ce groupe d'enfants.

*La meilleure façon
d'aider un enfant à
mener une vie normale
et émotionnellement
stable est de préserver
des relations positives
avec ses parents.*

Avoir un parent en prison, lui rendre visite ou vivre avec lui derrière les barreaux (dans le cas de nourrissons) peut provoquer de nombreux stress, voire d'effets négatifs pour les enfants. En outre, ils sont souvent confrontés à l'extérieur de la prison à une stigmatisation et à une discrimination qui risquent d'encourager chez lui des comportements criminels ou antisociaux. Ces enfants étant fréquemment issus de familles défavorisées, l'emprisonnement d'un parent peut avoir des conséquences néfastes non seulement psychologiquement, mais aussi financièrement. Ils ont donc besoin d'attention, de soutien et de soins fournis par

des organismes compétents, qui incluent les services pénitentiaires et de probation, mais également les services sociaux, de santé et d'aide sociale, les écoles et les autorités locales.

De meilleures relations entre les enfants et leurs parents emprisonnés contribuent de plus au maintien et à l'amélioration des relations familiales; un élément crucial pour que les détenus puissent se réinsérer avec succès après leur libération et sortir plus facilement de la délinquance. Investir dans ce domaine favorise en outre la confiance dans les autorités, en particulier dans le système judiciaire, tant du point de vue de l'enfant que du détenu.

L'adoption d'une recommandation du Comité des ministres à ce sujet aidera à établir des normes et des principes de travail vis-à-vis de ces enfants et de leurs familles. La clé de sa réussite est que, une fois adoptée, cette recommandation devra atteindre tous les organismes et autorités compétents aux niveaux national et local et être mise en œuvre par eux. Sans le soutien actif et la participation des principales parties prenantes, appuyés par les ressources humaines et financières nécessaires, les efforts au niveau du Conseil de l'Europe ne pourront apporter un véritable changement de pratique. COPE et les membres de son réseau sont des partenaires essentiels à cet égard.

Le Conseil de l'Europe est reconnaissant envers les experts de COPE qui participent actuellement à la rédaction de la recommandation et lui apportent leurs vastes connaissances sur ce sujet. Le projet de recommandation repose sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et illustre l'effet sur ce dernier, abordé de son propre point de vue, que peuvent produire l'arrestation par la police, les décisions et jugements judiciaires, les sanctions et mesures pénales et l'emprisonnement parental. Une attention particulière est accordée à la sélection et à la formation des personnes

travaillant avec et pour les enfants et leurs parents emprisonnés; à la création d'environnements et d'approches adaptés aux enfants pendant les visites et les autres formes de contact; à la proactivité lorsqu'il s'agit d'assurer le nombre minimum de visites autorisées, mais aussi d'organiser des visites à des moments ou lors d'événements importants pour l'enfant, voire de donner à cette occasion une permission de sortie au parent. A cela s'ajoute l'autorisation de visites plus longues en cas de grandes distances par cumulation du droit de visite et le soutien financier des familles et des parents incarcérés pour leur permettre d'exercer efficacement leur droit à un contact familial. L'accent est mis sur l'importance de la préservation de ce contact, même en cas de sanctions disciplinaires et dans les prisons de haute sécurité. Faute de quoi les enfants seraient punis (en plus de leur parent) pour un crime qu'ils n'ont pas commis.

Le projet de recommandation préconise également un suivi et des déclarations régulières sur la manière dont les droits et intérêts des enfants de détenus sont protégés, y compris lorsque des enfants en bas âge vivent en prison avec leurs parents. Le texte de la recommandation sera accompagné d'un rapport explicatif qui contiendra des exemples de bonnes pratiques existant en Europe sur la manière de collaborer avec ces enfants et leurs parents détenus. Le Protocole d'entente portant sur les enfants de détenus (MOU) est un exemple remarquable à cet égard. Signé en 2014 entre le ministère de la Justice d'Italie, l'Ombudsman pour l'enfance et l'adolescence de ce pays et l'ONG italienne *Bambinisenzasbarre*³, il définit le cadre de leur travail commun en termes de soutien à ces enfants dans leurs compétences spécifiques. Le fait que ce protocole ait été renouvelé en 2016 est très positif et pourrait offrir un modèle à d'autres États membres du Conseil de l'Europe.

Il faut noter que nous sommes confrontés à certains défis dans le cadre de cet exercice de définition de normes. Par exemple, le nombre d'enfants ayant un parent en prison ne peut être évalué avec précision. Ces données sont difficiles à rassembler et actualiser régulièrement, pour plusieurs raisons : la situation familiale des détenus n'est pas toujours connue des autorités pénitentiaires, et ces dernières sont souvent incapables de trouver ces informations à cause de questions de protection des données et de la vie privée, surtout si le dossier personnel du prisonnier est dissocié de ses dossiers policier et judiciaire. En outre, l'administration pénitentiaire n'est pas toujours en mesure de vérifier si le parent jouit de ses droits parentaux, par exemple en cas de violence domestique ou d'autres crimes graves en rapport avec l'enfant. Il est évident que la collecte de ces informations est cruciale car elles étayent les décisions concernant les droits de contact et de visite en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant tout en aidant le personnel pénitentiaire à s'adapter aux situations individuelles. D'autres organismes, tels que les services sociaux et de protection de l'enfance et les ONG, peuvent être utiles à cet égard.

Un questionnaire sur le projet de recommandation a été envoyé aux services pénitentiaires des États membres. Nous avons reçu 36 réponses provenant de 26 pays, un résultat très positif. Ces réponses seront répercutées sous forme résumée dans le rapport explicatif qui accompagnera le projet de recommandation, fournissant des informations sur la situation actuelle en Europe. Nous avons l'intention de répéter cet exercice en temps voulu pour voir si et dans quelle mesure la recommandation a contribué à changer positivement les pratiques existantes.

Il faut souligner que la collecte de données sur les enfants de détenus n'est pas une fin en soi. Rassembler des données et informations précises sur les mesures visant à améliorer les contacts, visites et relations entre parents et enfants, sur le nombre et le type des actions mises en place et sur les résultats obtenus, est tout aussi important. Par conséquent, le projet de recommandation encourage la recherche, la révision et l'évaluation régulières des pratiques et politiques en faveur des enfants. Il recommande également la création de groupes d'experts multidisciplinaires et multi-organismes où les enfants de détenus pourront s'exprimer sur la façon dont ils vivent l'incarcération parentale et sur leurs contacts et relations avec leur parent emprisonné.

Les administrations pénitentiaires ne peuvent assumer seules ce travail auprès des jeunes car leur tâche principale est de s'occuper des prisonniers, d'assurer l'ordre et la sécurité des prisons et de préparer les détenus à leur libération et à leur réinsertion sociale. Il leur faut donc établir des partenariats avec les ONG concernées, les services éducatifs, sociaux et de santé mais aussi les collectivités locales. Le travail auprès des enfants en général, et des enfants ayant un parent en prison en particulier, doit être multidisciplinaire et multi-organisme pour réussir et pour protéger efficacement leurs droits et leur bien-être.

Il faut en outre obtenir et entretenir la confiance et la compréhension du public afin d'assurer la durabilité des politiques et des pratiques. De toute évidence, la meilleure façon d'aider un enfant à mener une vie normale et émotionnellement stable est de préserver des relations positives avec ses parents et de construire sur ces relations afin que l'enfant se sente aimé, protégé et apprécié. Pour que le public comprenne et soutienne l'idée que cette nécessité est aussi essentielle pour les enfants dont les parents sont emprisonnés, des informations précises et actualisées doivent être fournies aux médias et des exemples de bonnes pratiques et de réussites doivent être largement communiqués. COPE a un rôle crucial à jouer à cet égard.



³ <http://www.bambinisenzasbarre.org>

Collecte de données, enfants de détenus et l'Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté

Le manque flagrant de données ventilées complètes, qualitatives et quantitatives, est à la base de l'Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, commandée par le Secrétaire général des Nations Unies sur invitation de l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 69/157 du 18 décembre 2014¹, et qui répond à une recommandation explicite du Comité des droits de l'enfant de l'ONU (CRC) conformément à l'article 45 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) de 1989. Après trois ans d'efforts et de collaboration entre plusieurs parties prenantes, la nomination d'un expert indépendant pour diriger cette étude en octobre 2016² a ouvert la voie à différentes réunions visant à rassembler tous les acteurs concernés et à discuter de la marche à suivre pour présenter un rapport final à l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa soixante-treizième session, en septembre 2018, comme demandé dans sa résolution 71/177 du 19 décembre 2016.³

De manière significative, l'objectif premier de l'Étude mondiale consiste à faire collecter des données fiables sur les enfants privés de liberté par les gouvernements, en coopération, entre autres, avec les agences des Nations Unies, la société civile et le monde universitaire. Cela permettra d'évaluer l'ampleur du phénomène, en particulier le nombre d'enfants privés de liberté (ventilés par âge, sexe et nationalité), mais aussi de connaître les raisons invoquées pour ces privations de liberté, leurs causes profondes, leur type, leur durée et leurs lieux de détention. Déterminer des alternatives et documenter de bonnes pratiques sont d'autres

Manfred Nowak et Chiara Altafin

L'Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté

objectifs de la présente étude, tout comme la collecte des points de vue et des témoignages des enfants afin de nourrir des recommandations pertinentes. En outre, l'étude vise à sensibiliser sur le nombre élevé d'enfants privés de liberté, souvent en violation de la CIDE, et ainsi à encourager un changement dans les attitudes et les comportements stigmatisants envers les enfants menacés d'arrestation ou de détention ou privés de liberté. De plus, l'élaboration de recommandations et de stratégies destinées au législateur, au politique et à la pratique est souhaitée pour protéger les droits des enfants concernés, empêcher leur détention et réduire le nombre des enfants privés de liberté grâce à des alternatives guidées par leur intérêt supérieur.⁴

La situation spécifique des enfants vivant dans des lieux de détention avec leurs parents est l'une des six principales rubriques analysées par l'Étude mondiale⁵. La faisabilité de la collecte de données pour documenter le nombre d'enfants privés de liberté peut varier en fonction de la rubrique concernée. Une variété de sources et d'informations disponibles, basées sur des méthodologies de recherche quantitatives et qualitatives, sont donc prises en compte dans la préparation de l'Étude mondiale. Les sources comprennent, sans toutefois s'y limiter : les rapports des États en vertu de la CIDE ; les informations générées par les conférences des Nations Unies ; les statistiques officielles disponibles auprès de la Division de statistique de l'ONU ; d'autres informations statistiques disponibles au sein du système, émanant notamment de l'UNICEF, l'ONUDC, le HCR, le HCDH ainsi que des Représentants spéciaux du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants et pour les enfants et les conflits armés ; et enfin, un questionnaire.

Ce dernier a été finalisé dans le cadre d'une réunion de haut niveau sur la méthodologie de l'étude, organisée en mars 2017 par le Centre interuniversitaire européen pour les droits de l'homme et la démocratisation (European Inter-University Centre for Human Rights and Democratization, EIUC), basé à Venise, en vue de le soumettre aux États, agences des

1 Voir la Résolution sur les droits de l'enfant A/RES/69/157 du 18 décembre 2014, paragraphe 52(d), qui prévoyait que l'Étude mondiale soit financée au moyen de contributions volontaires et menée en étroite coopération avec les organismes et bureaux compétents des Nations Unies, dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) pour les enfants et les conflits armés, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants et le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs, pour ne citer qu'eux, et en consultation avec les parties prenantes concernées, notamment les États Membres, la société civile, les universitaires et les enfants.

2 Manfred Nowak a été nommé par l'Équipe spéciale de haut niveau des Nations Unies composée des Représentants spéciaux du Secrétaire général (RSSG) sur la violence à l'encontre des enfants et pour les enfants et les conflits armés, de l'HCDH, l'ONUDC, l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le CRC.

3 Des réunions avec les États membres ont eu lieu à Genève et à New York en novembre 2016 et en janvier 2017 dans le but de solliciter un soutien politique et financier pour l'Étude mondiale. De même, depuis 2014, des réunions ont été organisées par la coalition des ONG et la RSSG chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants en tant que présidente de l'Équipe spéciale de haut niveau des Nations Unies. Un soutien similaire a été demandé à un certain nombre de fondations privées.

4 Selon la résolution A/RES/69/157, paragraphe 52(d) des Nations Unies, l'Étude mondiale entend inclure « des pratiques exemplaires et des recommandations sur les mesures à prendre pour faire respecter tous les droits de l'enfant, notamment pour encourager l'application des Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale. »

5 Une équipe de recherche du Centre interuniversitaire européen pour les droits de l'homme et la démocratisation (EIUC) préparera un projet de chapitre sur les enfants en lieux de détention avec leurs parents. Les cinq autres rubriques clés de l'Étude mondiale concernent les enfants privés de liberté dans l'administration judiciaire, pour des raisons liées aux migrations, en institution, dans des conflits armés et pour des raisons de sécurité nationale.

Nations Unies, ONG et autres parties prenantes, y compris la CRC, le Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), les Mécanismes nationaux de prévention (MNP) et les institutions universitaires. Le questionnaire vise principalement à collecter et à fournir des données statistiques quantitatives sur le nombre d'enfants privés de liberté dans les rubriques prioritaires susmentionnées. En outre, les gouvernements sont encouragés à indiquer des exemples de bonnes pratiques et d'approches alternatives innovantes qui visent à réduire le nombre d'enfants privés de liberté conformément aux principes des droits de l'enfant. Dans cette optique, il est également important de fournir des copies des lois, politiques, études et rapports pertinents. L'identification de responsables nationaux pour la coordination des réponses au questionnaire et pour la liaison avec toutes les parties prenantes impliquées dans la collecte des données demandées (bureaux extérieurs des agences des Nations Unies concernées, ONG, INDH...) représente un autre aspect essentiel de la phase de préparation.

Il convient de souligner que le futur questionnaire vise à trouver un équilibre réaliste entre les données nécessaires à une analyse complète et comparative concernant les enfants privés de liberté, et les données que l'on peut raisonnablement s'attendre à voir les gouvernements recueillir et rendre disponibles. À cette fin, on évite les questions très détaillées et les données ventilées en dehors de l'âge, du sexe et de la nationalité. Les gouvernements sont priés de faire un effort particulier pour recueillir ces données à une date précise dans un proche avenir afin de fournir un instantané du nombre d'enfants détenus à ce moment précis. Des questions sont également soulevées à propos du nombre total d'enfants détenus chaque année au cours de chacune des dix dernières années (de 2007 à 2016) afin de faciliter une analyse de tendance limitée. Des aspects tels que les conditions de détention (par exemple les droits à l'intégrité personnelle, à l'éducation et à la santé) ou l'intégration des principes des droits de l'enfant seront pris en compte dans la collecte et l'analyse des informations qualitatives.

Fait important, le questionnaire prévoit la définition de certains termes à utiliser dans l'étude, contribuant ainsi à déterminer sa portée globale. La définition de « enfant » est énoncée à l'article 1 de la CIDE et « s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». À cet égard, des données seront collectées sur tous les enfants et adolescents jusqu'à l'âge de dix-huit ans, quelle que soit la définition du terme « enfant » dans leur droit national. Cela inclut les enfants détenus avec les membres de leur famille, ainsi que ceux qui sont non

Le manque flagrant de données ventilées complètes, qualitatives et quantitatives, est à la base de l'Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté. La situation spécifique des enfants vivant dans des lieux de détention avec leurs parents est l'une des six principales rubriques analysées.

accompagnés⁶ ou séparés⁷. La définition de la « privation de liberté » selon l'Étude repose sur l'article 4(2) du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 2002, qui correspond à l'Article 11(b) des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté de 1990 (Règles de La Havane), et se réfère à « toute forme de détention, d'emprisonnement ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé dont elle n'est

pas autorisée à sortir à son gré, ordonnée par une autorité judiciaire, administrative ou autre ».⁸ En conséquence, les enfants privés de liberté par des acteurs non étatiques (par exemple, les parents, des trafiquants ou des groupes rebelles armés) ne seront pas couverts par la présente étude, indépendamment de l'obligation des États d'empêcher de tels types de privation de liberté. Les lieux de détention envisagés, cependant, ne se limitent pas aux prisons et institutions organisées par l'État et incluent également des établissements privés de détention (tels que les prisons privées, établissements d'enseignement, hôpitaux psychiatriques

et institutions similaires), du moment qu'ils sont agréés ou mis sous contrat par l'État et/ou qu'une autorité de l'État a ordonné la privation de liberté en question. L'article 37(b) de la CIDE est également pris en compte.⁹ Indépendamment de la terminologie

6 Les mineurs « non accompagnés » ou mineurs « isolés » sont les enfants qui ont été séparés de leurs deux parents et qui ne sont pas pris en charge par un adulte qui soit responsable d'eux, de par la loi ou la coutume.

7 Les mineurs « séparés » sont les enfants qui ont été séparés de leurs deux parents ou de la personne qui était responsable d'eux (de par la loi ou la coutume), mais pas nécessairement séparés d'autres membres de la famille.

8 Cette définition constitue également la base légale pour les visites des lieux de privation de liberté du Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et les Mécanismes nationaux de prévention (MNP).

9 En particulier, l'Étude mondiale prend en considération les aspects suivants : le terme « arrestation » désigne habituellement la privation de liberté par la police ou d'autres agents de la force publique ; le terme « détention » désigne la situation de privation de liberté qui commence par l'arrestation de la personne concernée et se termine par sa libération ; et le terme « emprisonnement » ou « incarcération » n'est utilisé que pour désigner la détention à la suite d'une condamnation par un tribunal pénal et de la prononciation d'une peine d'emprisonnement. Les peines sont généralement purgées dans des « prisons » ou des « établissements correctionnels ». La détention policière est généralement appelée « garde à vue » ou « détention provisoire » et s'effectue en cellule dans un commissariat ou, dans certains pays, dans une « prison » de police (pour des périodes plus longues). La détention dans les camps (par exemple pour les prisonniers de guerre) est généralement appelée « internement » ou « confinement ». Fait important, le terme « institutions » (ou « centres ») désigne tous les lieux publics ou privés, situés en dehors du système judiciaire ou de l'administration pénitentiaire, où les enfants peuvent être privés de liberté. Ces institutions peuvent inclure, mais sans s'y limiter : les orphelinats, écoles d'éducation surveillée, foyers pour mineurs ou autres établissements correctionnels, institutions pour les enfants souffrant de handicaps, de problèmes de santé (par exemple, établissements traitant des troubles du comportement ou établissements psychiatriques), ayant des problèmes de drogue, d'alcool ou d'autres dépendances, ou privés des soins parentaux ; et

ou de la manière dont les situations de privation de liberté sont interprétées dans le droit national, l'instructif, pour l'Étude mondiale, est que l'enfant est empêché par quelque moyen que ce soit (force, barrières physiques, menaces, sanctions, médicaments, etc.) de quitter à son gré un service, un site ou un établissement particulier. Par conséquent, des informations sont recherchées en ce qui concerne la privation de la liberté de l'enfant, qu'elle soit *de facto* ou *de jure*.

La partie du questionnaire axée sur les enfants vivant dans des lieux de détention avec leurs parents traite de différents aspects de la situation. En particulier, la collecte de données vise à couvrir les éléments suivants : la base juridique permettant aux personnes (adultes ou mineurs) détenues dans le cadre du système de justice pénale de garder leurs enfants dans leur lieu de détention ; les limites d'âge à l'intérieur desquelles les enfants peuvent vivre avec leurs parents détenus (pères et mères) ; la possibilité pour l'enfant de suivre son parent en prison et de rester avec lui lorsqu'il n'est pas né en prison ; les autorités qui décident s'il peut rester avec son parent dans un lieu de détention et le processus d'examen de ces décisions ; l'autorité responsable de la protection de l'enfant pendant que ce dernier vit dans un établissement pénitentiaire ; les critères pris en compte dans la décision de lui permettre de rester avec son parent détenu dans le cadre du système de justice pénale ; et les installations où résident les enfants lorsqu'ils vivent avec leurs parents en prison. L'attention se porte aussi sur les aspects suivants du bien-être des enfants en détention avec leur(s) parent(s) : éducation, soins de santé, protection, repos, loisirs, jeux et activités récréatives, nutrition, besoins liés au développement, etc. La collecte de données vise également à identifier le nombre total d'enfants (âgés de 0 à 17 ans) vivant avec des parents détenus dans le cadre du système de justice pénale à une date donnée, si possible avec des données ventilées par âge et nationalité (citoyens/non-citoyens), ainsi que le nombre total d'enfants (âgés de 0 à 17 ans) en détention avec leur(s) parent(s) dans le cadre du système de justice pénale pour chacune des dix dernières années (2007-2016). Des informations sont également demandées à propos des directives spécifiques concernant la détermination de la peine pour les parents en charge d'enfants (par exemple, parents admissibles à des peines avec sursis, détention à domicile, surveillance électronique ou autres mesures visant

enfin les établissements destinés à la protection des victimes d'abus, y compris la traite des êtres humains—lorsque les enfants ne sont pas autorisés à en partir à leur gré.

à éviter que des enfants vivent dans des lieux de détention). D'autres données sont collectées sur l'autorité qui décide si les enfants vivant avec des parents détenus doivent ou non quitter le lieu de détention. Enfin, des informations sont demandées sur le processus de préparation et le soutien apporté aux enfants et à leurs parents lorsque les enfants doivent quitter le lieu de détention.

Il est temps que les États comprennent qu'il s'agit d'une opportunité majeure, pour notre société, de faire la lumière sur la situation sombre et perturbante des enfants privés de liberté qui, sans données quantitatives, resteront ignorés, oubliés, négligés et sans voix.

Il faut souligner qu'une barrière technique entrave la réalisation de l'Étude mondiale. Il se trouve que, dans de nombreux pays, les données pertinentes ne sont pas disponibles. Pour y remédier, l'étude vise à aider les gouvernements à collecter des données statistiques sur les enfants privés de liberté dans le cadre d'un effort collectif (associant agences des Nations Unies, bureaux extérieurs, société civile, universités, institutions nationales pour les droits de l'homme). Un effet secondaire positif : la sensibilisation

des gouvernements, bureaux de statistiques et ministères de la Justice et de la Jeunesse à l'insuffisance des données sur les enfants. Il faut espérer que les États membres qui ne recueillent pas encore de telles informations prendront note de leur importance et travailleront avec les institutions de la société civile pour empêcher que les enfants privés de liberté ne tombent à l'avenir dans un vide statistique.

Malheureusement, il faut également noter que plusieurs gouvernements n'ont pas la volonté politique de collecter et publier des données sur le nombre précis d'enfants privés de liberté dans chacune des six rubriques prioritaires. Ce manque s'est manifesté dans la réticence des États membres de l'ONU à demander une Étude mondiale sur le sujet. Le processus a été principalement dirigé par des ONG et des organes d'experts tels que le CRC. Ce manque de volonté politique se reflète non seulement dans la résolution 69/157 de l'Assemblée générale, qui exige que l'Étude mondiale soit financée par des contributions volontaires, mais aussi dans le fait que, jusqu'à présent, seuls deux gouvernements ont fourni un financement en réponse à d'intenses activités de collecte de fonds et à l'appel de fonds lancé par l'ancien Secrétaire général adjoint des Nations Unies Jan Eliasson le 23 septembre 2016. Actuellement, une situation financière dramatique met en péril l'ensemble du projet. Il est temps que les États comprennent qu'il s'agit d'une opportunité majeure, pour notre société, de faire la lumière sur la situation sombre et perturbante des enfants privés de liberté qui, sans données quantitatives, resteront ignorés, oubliés, négligés et sans voix.



The European Prison Information System (EPIS) et la décision-cadre 909 relative au transfèrement des détenus

Fraser Bryans

coordinateur EuroPris EPIS / KMS

Vikki Elliott

coordinateur du groupe d'experts EuroPris FD909

L'organisation européenne de la prison et des services correctionnels (European Organisation of Prison and Correctional Services, EuroPris) existe depuis six ans et collabore avec vingt-quatre États membres de l'UE. Depuis sa création, en 2012, son objectif stratégique a toujours été de renforcer la transparence et de faciliter le partage de l'information entre ses parties prenantes. EuroPris a poursuivi ce but dans tous les aspects de son travail en réunissant des professionnels et des experts pour se concentrer sur les problèmes clés rencontrés dans les prisons et, plus largement, dans le domaine correctionnel. L'un des aspects les plus importants de ces « groupes de partage » est leur approche même. Il ne s'agit pas de simples forums de discussion : ils sont en fait réunis par un mandat clair et par une obligation de résultats pratiques. C'est une des forces les plus notables du réseau EuroPris et l'une des raisons pour lesquelles l'organisation est capable de faire changer les choses grâce à la promotion du travail professionnel en prison.

Pour renforcer encore ces objectifs stratégiques, les membres d'EuroPris ont rapidement ratifié une initiative visant à développer une base de données centralisée dans laquelle différents chiffres et données pourraient être stockés et mis à disposition des professionnels du réseau (ainsi que des « autorités compétentes » reconnues à l'extérieur de ce dernier). Ce fut le catalyseur pour la création du European Prison Information System (système européen d'information pénitentiaire, ou EPIS¹). Des bases de données similaires existent depuis un certain temps, et de nombreux lecteurs sont sans doute familiarisés avec l'impressionnant World Prison Brief², une source d'informations fondamentales et très utilisée sur les prisons. L'EPIS, son eurocentrisme évident mis à part, en diffère par le fait qu'il est d'abord développé par le réseau EuroPris pour soutenir ses initiatives en cours et pour fournir un service à ses membres, d'où son mantra : « Des données sur les prisons européennes pour les administrations pénitentiaires européennes ». Bien que certaines informations élémentaires soient offertes au public, la plupart sont restreintes et leur accès nécessite un identifiant.

Il faut insister sur le fait que la collecte de données est une entreprise délicate et hérissée de difficultés—entre autres, le fait de batailler avec des définitions contradictoires, mal interprétées ou non reconnues, qui reste un obstacle majeur à la collecte et à la communication des informations. À cela s'ajoutent les difficultés entourant la sensibilisation et l'assentiment des États membres afin qu'ils contribuent à la ressource, ce qui en fin de compte revient à demander un accroissement de la charge de travail du personnel, alors que les services du secteur public sont déjà surchargés. Dans sa courte vie, l'EPIS a collecté avec succès des données

provenant d'une vingtaine de juridictions européennes, mais il reste beaucoup à faire.

Le système EPIS peut être décrit comme une base sur laquelle peuvent s'agréger des modules ou bases de données. L'EPIS lui-même n'est que l'agrégation de « profils pénitentiaires » auxquels chaque administration pénitentiaire nationale européenne peut contribuer. Un profil comprend environ soixante-dix questions réparties dans quatorze catégories telles que « Population », « Peines », « Santé » et « Personnel », et peut incorporer des indicateurs, par exemple sur la conformité avec la décision cadre 909 (voir page 12). Pour faire court, les informations ont besoin d'un lieu d'accueil, et ces profils forment la racine sur laquelle des données peuvent être ajoutées, structurées, comparées, filtrées et exportées d'une manière logique et uniforme. Mais bien sûr, il faut réaffirmer qu'un tel système repose sur la contribution des administrations pénitentiaires nationales, de sorte

qu'il faut trouver un juste équilibre pour avoir une base de données à la fois utile et pas trop lourde à maintenir. Cela devient encore plus évident quand on considère que le système cherche également à collecter des données sur chaque prison au sein des administrations nationales, ce qui pour certaines juridictions peut relever du tour de force.

Une des réussites les plus notables d'EPIS concerne un de ses sous-composants, appelé Knowledge Management System (système de gestion des connaissances), ou plus communément KMS. KMS est une plate-forme virtuelle de questions-réponses, gérée par l'équipe d'EuroPris, qui répond à la nécessité de partager des explications plus détaillées sur les aspects nombreux et complexes du travail effectué par les administrations pénitentiaires nationales. Lorsqu'EuroPris reçoit une question, une attention particulière est accordée à la formulation et à la pertinence de son contenu et de ses sous-questions (jusqu'à dix sous-questions par sujet) pour s'assurer qu'ils seront bien compris par leurs destinataires. Ces derniers—les administrations pénitentiaires nationales—peuvent répondre via l'outil en ligne par des informations qui sont ensuite directement intégrées à la base de données. Une fois l'exercice terminé, un rapport complet est distribué aux répondants et mis à disposition sur le site Internet. À ce jour, EuroPris a envoyé plus de 400 questions couvrant une soixantaine de sujets qui ont reçu près de 1000 réponses. Les questions sur l'existence d'« unités mère-enfant » dans les prisons³, suivies d'une demande d'informations spécifiques ou additionnelles, entre autres le nom et l'adresse de l'établissement (quand la réponse est positive), constituent un exemple pertinent pour cet article. Cette requête particulière a reçu des réponses de quatorze juridictions.

3 Des unités spéciales où mères et enfants (généralement des nourrissons) vivent ensemble en prison. Leur disponibilité et leur utilisation dépendent largement de l'administration pénitentiaire nationale et souvent, de la prison même. Dans certaines juridictions, les enfants peuvent vivre avec leur père en prison, mais c'est moins courant.

1 <http://www.europris.org/epis/>

2 Le *World Prison Brief* est une base de données en ligne qui offre un accès gratuit à l'information sur les systèmes pénitentiaires dans le monde : <http://www.prisonstudies.org/>

D'autres questions portent sur les « journées familiales en prison »⁴, les « visites en prison et la communication avec les membres de la famille », ou encore la participation de la collectivité et la formation du personnel en rapport avec les enfants de détenus.

A ce jour, l'EPIS est encore en cours de construction mais bien parti pour se développer. Les retours de ses membres signalent la nécessité à des fins diverses et malgré les difficultés actuelles de données centralisées sur les prisons européennes. EuroPris reste attaché à cette initiative, conscient qu'un équilibre doit être maintenu pour assurer une coopération fructueuse en symbiose avec les administrations pénitentiaires membres.

Le transfèrement des détenus étrangers condamnés

La liberté de circulation à travers l'Europe a grandement fait progresser les possibilités des citoyens et contribué à un sentiment d'identité commun entre les différents pays. Mais, si elle a apporté un certain nombre d'avantages, elle a aussi eu des conséquences en termes d'activité criminelle et de migration. Dans toute l'Europe se trouvent des personnes incarcérées venues d'autres juridictions, ce qui peut mettre sous pression les services pénitentiaires nationaux en termes de capacité, de ressources et d'options de réinsertion.

C'est dans ce contexte que l'Union européenne a adopté la décision-cadre 2008/909/JAI (FD909) concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne. Certains détenus étrangers pouvant être soumis à une mesure d'expulsion à la fin de leur peine, le FD909 permet que leur réinsertion soit planifiée plus tôt en fournissant un mécanisme de transfert de peine.

Le but du FD909 est d'améliorer la réadaptation sociale des ressortissants européens condamnés. Bien que les termes « réadaptation sociale » n'aient pas de définition précise dans le texte même, il est admis que les peines devraient répondre aux besoins des individus durant leur détention et leur réinsertion dans la communauté. En plus des services proposés et des possibilités d'y accéder, la localisation de la prison ou de la zone de libération peuvent jouer un rôle important dans la réinsertion, car les relations sociales et familiales peuvent aider à réduire le risque de récidive.

En vertu du FD909, l'État d'émission (le pays où l'individu est emprisonné) doit être convaincu que le transfèrement facilitera la réadaptation sociale de la personne condamnée en fonction de facteurs tels que ses liens familiaux, linguistiques, culturels, sociaux ou économiques avec l'État d'exécution (le pays dans lequel l'individu pourrait être transféré). Par conséquent, si un détenu étranger a de solides liens familiaux dans l'État d'émission, ce dernier doit démontrer en quoi sa réadaptation serait meilleure dans l'État d'exécution.

Le FD909 donne aux détenus étrangers la possibilité de consentir au processus de transfèrement, consentement qui sera pris en considération quand l'État d'exécution décidera

d'accepter ou non le transfèrement. La localisation et la proximité de la famille peuvent avoir un impact sur la décision du détenu. Néanmoins, en vertu du FD909, les détenus étrangers peuvent être transférés même s'ils n'y consentent pas.

EuroPris a mis en place un groupe d'experts pour aider les membres à mettre en œuvre le FD909 en 2012 et pour examiner les leçons qui peuvent être tirées de ces échanges d'informations. Au fil des ans, le groupe d'experts s'est réuni en différentes formations et a cherché à partager les recommandations de bonnes pratiques avec les autres membres d'EuroPris. Il existe un intérêt ministériel et public à ce que les détenus étrangers puissent purger leur peine dans leur pays d'origine, et ce sujet est un domaine prioritaire pour la Commission européenne comme pour de nombreux pays européens. En 2015, grâce à un financement supplémentaire de la Commission européenne, l'invitation à participer au groupe d'experts a été étendue aux vingt-huit États membres de l'UE, indépendamment de leur adhésion à EuroPris.

EuroPris reconnaît qu'il est important de fournir des informations sur le processus de transfèrement et a cherché à élaborer des ressources pour mieux faire comprendre ce sujet, par exemple grâce à des fiches d'information pour les détenus. Ces ressources spécifiques aux différents pays, disponibles sur le site Internet d'EuroPris, contiennent une vue d'ensemble de leur système pénitentiaire, donnant aux prisonniers une idée de la manière dont le transfèrement peut répondre aux besoins de leur réinsertion sociale. Ils comprennent aussi des informations sommaires sur des sujets tels que les visites en prison, les possessions des détenus, les soins de santé et le soutien à la réinsertion.

Savoir et comprendre comment les peines et les prisons fonctionnent dans les autres juridictions est aussi essentiel pour les autorités qui traitent les demandes de transfèrement. Le système de gestion des connaissances (KMS) d'EuroPris les aide en permettant aux administrations pénitentiaires de poser des questions sur leurs politiques ou leurs processus opérationnels aux autres membres d'EuroPris et d'obtenir dans un délai très court des réponses qu'ils peuvent comparer.

Le groupe d'experts du FD909 a aussi utilisé le KMS pour soutenir des exercices de collecte de données. Depuis 2014, EuroPris collecte des statistiques annuelles sur le nombre de transfèremments entrants/sortants entre les États membres dans le cadre du FD909, ainsi que sur la répartition des détenus étrangers par État membre. Étant donné la façon dont les informations sont collectées (demandes envoyées et transfèremments exécutés au cours d'une année civile), les statistiques ne suivent pas les cas individuels mais fournissent une indication générale sur le volume des demandes et des transfèremments. La répartition des ressortissants étrangers par État membre de l'UE vise à fournir un contexte à l'activité des transfèremments et à comprendre dans quelle proportion ils s'effectuent par rapport à la population étrangère.

Le niveau de retour des données a augmenté d'année en année, bien qu'un certain nombre d'États membres, à cause de la structure de leurs autorités compétentes, ne compilent pas de dossiers centralisés sur le nombre de certificats envoyés et reçus ou les transfèremments réalisés.

Pour d'autres d'informations sur le groupe d'experts EuroPris FD909, et pour des liens vers les rapports et vers les fiches d'information destinées aux détenus, voir : <http://www.europris.org/expert-groups/framework-decision-2008909/jha-transfer-of-prisoners/>

⁴ Dans certains États, les « journées familiales » sont des visites spéciales destinées à favoriser un contact de qualité entre les parents détenus et leur famille (parfois sans la présence du parent non emprisonné). Elles sont souvent plus longues que les visites habituelles et peuvent s'accompagner d'activités récréatives—dessin, peinture, jeux, etc.

Les systèmes de santé sont-ils adaptés aux enfants à problèmes multiples ?

Denise Alexander

Chargée de recherches, Section of Paediatrics, Imperial College, Londres ; coordinatrice de la recherche (MOCHA)

Michael Rigby

Chargé de recherches, Section of Paediatrics, Imperial College, Londres ; coordinateur de la recherche (MOCHA)

Les services de santé pédiatriques, y compris de soins primaires, ne tombent pas du ciel. Ils relèvent d'un système de santé complexe qui inclut des règles de financement ; qui décide qui est éligible aux soins et comment y accéder. En arrière-plan existent des systèmes d'éducation professionnelle, de responsabilité et de critères de qualité. La façon dont les différents professionnels collaborent et la répartition des tâches diffèrent également d'un pays à l'autre. Si les soins dispensés (vaccination, examen d'un enfant qui a de la température ou une éruption cutanée, traitement d'une laceration...) sont similaires partout en Europe, l'orientation de l'enfant vers le bon service et la facilité à se faire traiter varient énormément. Au Royaume-Uni, par exemple, les services sont financés par la fiscalité, tandis qu'aux Pays-Bas ils sont basés sur l'assurance. Selon qu'on est en Allemagne ou en Irlande, les soins primaires pédiatriques seront assurés par différentes catégories de médecins. Et le degré d'implication des infirmières diverge en fonction des pays.

Le projet MOCHA (Models of Child Health Appraised), un vaste projet européen financé par Horizon 2020 qui évalue les modèles de soins primaires pédiatriques dans les trente pays de l'UE et de l'EEE (sur la période allant de 2015 à la fin 2018), a été mis en place pour remédier à cette situation. La recherche sur et l'évaluation des modèles de santé peuvent sembler très éloignés du soutien et de la protection des enfants de détenus ou de la mise en évidence de leurs problèmes, mais il existe des parallèles dans les difficultés rencontrées et le groupe cible des utilisateurs de ces services. Et surtout, il est important de s'assurer que les groupes vivant dans des circonstances particulières, comme les enfants dont un parent est emprisonné, bénéficient au minimum du même niveau de soin et d'accès aux services universels (comme la vaccination) ou traitant de problèmes individuels (par exemple émotionnels) que n'importe qui d'autre.

Les enfants, en règle générale, sont une population presque invisible en matière de surveillance sanitaire et d'élaboration des politiques. Bien sûr, des politiques pour la santé infantile existent et sont créées, des critères de qualité sont adoptés et des données sur la santé des enfants sont collectées. Cependant, identifier des tendances et données comparables entre les différents pays est souvent difficile. Les politiques visant à améliorer la santé des enfants ont tendance à se fonder sur des problèmes de santé spécifiques et non holistiques en termes de croissance et de santé mentale.

On sait que les enfants sont profondément affectés par les circonstances dans lesquelles ils grandissent et que, si elles ne sont pas optimales, l'impact négatif sur leur santé physique et mentale peut se faire sentir pendant des années jusqu'à l'âge adulte et même se transmettre à la génération suivante. Ce handicap est une réalité pour de nombreux enfants, qu'ils vivent dans la pauvreté ou dans des familles abusant des drogues et de l'alcool, soient placés ou doivent migrer d'un pays à un autre, fuient la guerre ou les abus et, bien sûr, aient un parent ou un autre membre de leur famille en prison. L'emprisonnement est parfois le résultat d'un environnement difficile. Dans un deuxième temps, il peut produire des effets néfastes en augmentant les difficultés et la stigmatisation dont souffre l'enfant du détenu au fil de sa

croissance. Chacune de ces situations peut être déterminante pour sa santé, créer des manques en la matière et le rendre vulnérable. Cette vulnérabilité a de nombreuses facettes. Une situation difficile peut conduire à une autre puis à une autre encore, ce qui expose particulièrement ces jeunes aux risques de maladie mentale et physique. Dans tous ces cas, l'enfant est une victime innocente : il n'a pas choisi sa situation mais est profondément affecté par elle. Garantir l'équité est un rôle clé des systèmes de santé : il s'agit d'assurer que tous les enfants aient les mêmes chances, non seulement en matière d'accès aux services de santé, mais aussi en termes de résultats, ce qui nécessite une conception et un suivi minutieux.

Le projet MOCHA s'intéresse aux systèmes de soins primaires ; à la façon dont les besoins des enfants sont abordés au premier point de contact avec les services de santé et à la façon dont ces derniers contribuent à l'objectif, c'est-à-dire assurer une santé optimale à chaque enfant. Ces systèmes, bien qu'il s'agisse souvent de structures importantes et complexes, peuvent jouer un rôle essentiel pour aider les enfants marginalisés, par exemple ceux des personnes emprisonnées. Dans un monde idéal, un système de santé solide, qui place les besoins des jeunes patients au cœur de son action, doit pouvoir identifier et le cas échéant cibler leurs besoins de santé. Sa structure et ses processus doivent éviter que les enfants vulnérables soient oubliés et glissent entre les mailles du filet au moment où ils ont le plus besoin de soutien.

Dans le projet MOCHA, nous avons un certain nombre de domaines de recherche qui visent à analyser les systèmes de santé dans chacun des trente pays concernés. Ces études entendent identifier les éléments positifs des services, leurs défis et lacunes et les conséquences voulues ou non des politiques, des structures et des actions intrinsèques au fonctionnement des services. En dernier lieu, ces données seront combinées afin d'identifier les caractéristiques d'un service optimal pour les enfants, les lacunes des services et la façon dont nous pourrions adapter les éléments dont nous disposons en l'état actuel des choses pour soigner au mieux la population infantile. Nos sujets d'intérêt particulier sont les suivants :

- Identifier des modèles de soins primaires : quels sont les services existants, comment sont-ils organisés, quels sont leurs éléments clés et objectifs ? Quelles lacunes pouvons-nous observer en termes de soins pour les enfants ? Comment la culture populaire et les priorités politiques affectent-elles les services et la politique destinés aux enfants, même si ces derniers n'ont pas leur mot à dire ? Comment les services de santé sont-ils gérés et dirigés ?
- L'interface entre les services de soins primaires et secondaires (entre la maison ou l'hôpital et les services sociaux) pour les enfants nécessitant des soins complexes. Certains enfants ont des besoins médicaux complexes, des handicaps, des problèmes de santé mentale ou autres qui sont pris en charge par plusieurs organismes. Comment ces organismes travaillent-ils ensemble de manière efficace (s'ils le font) et quelle est leur relation avec les services de soins primaires ?
- Quel est le rôle des services de santé scolaire en matière de soins primaires pour les enfants ? Les services de santé

scolaire répondent-ils à un important besoin chez les enfants en termes de santé préventive, d'éducation sanitaire, d'accès et de confidentialité ? Les systèmes de santé avertissent-ils les écoles à propos des besoins particuliers (y compris les vulnérabilités sur le plan de la santé mentale) des enfants ? De même, quels services sont spécifiquement fournis aux adolescents, dont l'indépendance augmente, qui ont souvent besoin d'aide ou de conseils concernant des questions sensibles et d'un canal différent et adapté pour parler avec un professionnel de la santé ?

- Critères de qualité des soins : comment la qualité des soins est-elle mesurée, quelles valeurs sont intégrées, quelles données existe-t-il qui aident à vérifier la qualité des services de soins primaires pour les enfants—ceci par exemple en termes d'actions préventives, d'actions curatives et d'aide à apporter à un enfant vivant avec une affection de longue durée ? Englober santé mentale et physique est important.

- Comment exploiter les vastes quantités d'informations incluses dans les grands ensembles de données pour en savoir plus sur les services de soins primaires pour les enfants ? Il existe des registres de données sur un certain nombre de maladies et d'affections infantiles, de l'asthme, du cancer et du TDAH à la planification des vaccins. Ces informations permettent-elles de repérer si les enfants issus de milieux et de groupes particulièrement vulnérables obtiennent un accès aux soins et des résultats égaux ?

- Quel type de personnel existe-t-il pour les soins primaires des enfants dans les trente pays du projet ? Y a-t-il suffisamment de médecins, d'infirmières et d'autres professionnels de santé ? Sont-ils formés aux besoins spécifiques des enfants, non seulement en termes cliniques, mais aussi pour leur parler, leur expliquer d'une manière adaptée leur problème et les soins qui conviennent, en identifiant quand un traitement est nécessaire et quelle est la meilleure façon de répondre aux divers besoins des enfants d'âges différents ?

- Comment l'équité des soins est-elle abordée par les services de santé ? Les groupes vulnérables sont-ils reconnus et pris en compte par les services de santé ? Les services de soins primaires travaillent-ils activement à réduire les inégalités de soins, aident-ils à surmonter les déterminants existants en matière de santé ?



Elias: "La visite de Laura et Maxime à leur Papa en prison"

- Dans quels pays les dossiers médicaux électroniques sont-ils utilisés ? Le sont-ils de manière à permettre le suivi de l'enfant et des actions préventives ? Les dossiers électroniques s'efforcent-ils d'aborder les problèmes spécifiques des enfants, peuvent-ils servir à coordonner les soins entre le service de santé et les autres services utilisés par l'enfant ?

Un certain nombre de difficultés ont été identifiées par le projet MOCHA alors que nous abordons le deuxième anniversaire de sa création et terminons la phase de collecte des informations. Dans de nombreux services et politiques de soins primaires, on constate un manque d'attention vis-à-vis des enfants, un manque de données comparables à l'intérieur de et entre les différents pays, et des lacunes dans les réponses aux besoins spécifiques des enfants. Dans de nombreux pays, il semble que le système de santé ne mette pas les enfants au centre de ses activités, même si ceux qui sont en difficulté ou mal soignés suscitent l'indignation dans la population et des promesses de changement. Les enfants sont oubliés, les recherches à leur sujet sont rares car trop difficiles, et les données les concernant ne sont ni collectées ni analysées. Bien qu'ils représentent un cinquième de la population européenne, l'accent est souvent mis sur les besoins de santé des adultes et des personnes âgées et, dans une large mesure, les enfants doivent s'adapter et faire avec ce qui existe.

En ce qui concerne notre tâche centrale, l'évaluation des modèles de soins, il faut d'abord identifier ce qu'on entend par un « bon système ». En plaçant les besoins de l'enfant au centre du service de santé, un bon système s'adapte pour répondre aux besoins individuels de tous les enfants. Ceux dont les parents sont en prison ont un certain nombre de besoins en matière de santé qui doivent être abordés. Ils sont peut-être nés dans une famille à la structure chaotique, ils ont peut-être des parents souffrant de problèmes mentaux ou luttant contre une dépendance, ils connaissent peut-être la pauvreté, ils sont peut-être privés de capital social ou d'une famille élargie qui puisse leur apporter un soutien, et ils vivent de fait dans une famille monoparentale stressée. L'accès aux traitements et leur suivi sont parfois plus difficiles à prendre en charge pour le parent libre, et les revenus et le confort de la famille sont parfois réduits, y compris en matière de nutrition et de loisirs, si importants pour le développement de l'enfant. Un bon service de santé doit pouvoir s'assurer que ces jeunes sont vaccinés, évaluer leur développement et leur croissance, les soutenir en cas de maladie ; les enfants doivent pouvoir se sentir autorisés à demander de l'aide en cas de problème physique ou mental et de maladie chronique et être encouragés à s'occuper efficacement de leur santé.

Notre tâche est d'identifier la façon dont un service peut être assez stable pour être solide, mais aussi suffisamment souple pour répondre aux besoins des enfants de détenus, entre autres nombreux groupes de population infantile. Nous relevons actuellement ce défi et communiquerons nos résultats à la fin 2018.

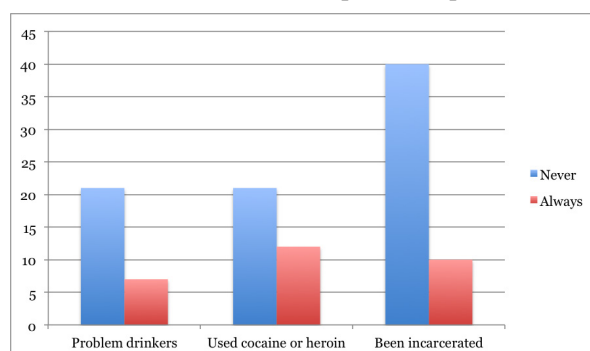
Pour plus d'informations sur le projet MOCHA, consultez notre site internet www.chlldhealthservicemodels.eu et inscrivez-vous à notre newsletter. Le projet MOCHA a reçu un financement du programme Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation de la Commission européenne sous l'accord de subvention no. 634201.

L'incarcération parentale et les expériences négatives vécues dans l'enfance (ACE)

Nancy Loucks
PDG, Families Outside

L'incarcération d'un membre de la famille est l'une des dix expériences négatives vécues dans l'enfance (Adverse Childhood Experiences ou ACE) connues pour leur impact significatif sur la santé et le bien-être à long terme des individus¹. Plus les ACE soufferts par un enfant sont nombreux, plus les conséquences risquent d'être négatives en matière de santé, de résultats scolaires et d'expériences de vie ultérieures. De récentes recherches au Royaume-Uni ont mis ce fait en évidence². Health Scotland, revenant sur ce sujet, examine en quoi reconnaître les ACE et y répondre est essentiel pour améliorer les chances des jeunes³. Comparativement à ceux qui n'ont vécu aucun ACE, les enfants et adolescents qui ont subi quatre ACE ou plus sont par exemple quatre fois plus susceptibles d'être des buveurs à risques ; six fois plus susceptibles d'avoir eu ou d'avoir causé des grossesses non désirées chez des adolescentes ; 14 fois plus susceptibles d'avoir été victimes de violences au cours des 12 derniers mois ; 15 fois plus susceptibles d'avoir commis des actes de violence contre une autre personne au cours des 12 derniers mois ; 16 fois plus susceptibles d'avoir consommé du crack ou de l'héroïne ; 20 fois plus susceptibles d'avoir été incarcérés à un moment quelconque de leur vie⁴.

L'impact des ACE peut être limité. Ainsi, les enfants bénéficiant du soutien d'un adulte de confiance se révèlent beaucoup plus résistants. On a demandé à des enfants ayant subi quatre ACE ou plus si, dans le passé, il y avait eu un adulte en qui ils pouvaient avoir confiance et à qui parler de leurs problèmes⁵. Le graphique ci-dessous montre clairement la différence que peut faire la présence de cet « adulte de confiance » : même ayant souffert quatre ACE ou plus, les enfants qui avaient reçu ce genre d'appui étaient quatre fois moins susceptibles d'être emprisonnés⁶.



Dans votre enfance, y a-t-il eu un adulte en qui vous aviez confiance et à qui vous pouviez parler de vos problèmes? Traduction des termes du tableau : Buveurs problématiques ; a utilisé cocaïne ou héroïne ; a été incarcéré. Jamais / Toujours
Avec nos remerciements à Mark A. Bellis

1 Felitti, V.J., et al. (1998). Relationship of Childhood Abuse and Household Dysfunction to Many of the Leading Causes of Death in Adults. *American Journal of Preventive Medicine* 14(4), 245-258. Les dix principales expériences négatives vécues dans l'enfance sont : la violence physique, émotionnelle et sexuelle ; les négligences d'ordre physique et émotionnel ; la maladie mentale ; les violences sur la mère ; le divorce ; l'abus de substances ; l'incarcération de parents.

2 Public Health Wales NHS Trust (2015). *ACEs and their impact on health-harming behaviours in the Welsh adult population*.

3 Health Scotland (2017). *Tackling the attainment gap by preventing and responding to Adverse Childhood Experiences (ACEs)*.

4 *Ibid.*

5 Bellis, M. (no date). *ACEs, Resilience and Equity: Setting course for a healthier Wales*. Presentation. Public Health Wales.

6 *Ibid.*



Dessiné par Aida, l'une des cinq gagnants du concours de dessin "La visite de Laura et Maxime à leur Papa en prison" <http://www.repr.ch>

European Journal of Parental Imprisonment
www.childrenofprisoners.eu

Children of Prisoners Europe est une association Loi de 1901.
Children of Prisoners Europe remercie la Fondation Bernard van Leer pour son soutien de longue date ainsi que le soutien actuel de l'Union européenne sans lequel la production de ce journal n'aurait pas été possible.

SIRET : 437 527 013 00019



Cette revue a été produite avec le soutien financier du programme « Droits, égalité et citoyenneté » de l'Union européenne. Son contenu est uniquement la responsabilité de Children of Prisoners Europe et ne reflète en aucune façon les opinions de la Commission européenne.